

Lundi 17 août 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-Sales légalement tenue avec présence du public en respectant les directives de distanciation exigées en raison de la COVID-19, ce lundi le 17 jour d'août 2020 à 19 heures à la salle communautaire, située au 350 rue des Pionniers, tous formant quorum sous la présidence de Mme Cindy Plourde mairesse, à laquelle étaient présent M. Raymond Gauthier, Mme Nancy Tremblay, Mme Anne Bouchard-Martel et Mme Annie Girard.

Absent : M. Yvon Deschênes et M. Vincent Simard

Le directeur général est présent ainsi que l'adjointe administrative

2 personnes forment l'assistance

1. Bienvenue et acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

2020-113

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour soit accepté tel qu'il apparaît ci-dessous :

1. Bienvenue et acceptation de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 06 juillet 2020
3. Suivi de procès-verbal
4. Rapport de la mairesse
5. Rapport des conseillers
6. Correspondance
7. Acceptation des comptes
8. Période de questions
9. Dépôt et acceptation du rapport financier vérifié de l'exercice 2019
10. Octroi du mandat de vérification pour les exercices 2020 et 2021
11. Programme d'aide à la voirie locale-volet entretien des routes locales- -attestation de l'utilisation des fonds sur routes locales 1 et 2
12. Plan de main-d'œuvre des services municipaux- Engagement à **assumer** sa part des coûts du mandat accordé par la MRC à Pro-Gestion
13. Adoption du règlement 2020-03-
Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme de manière à ajuster la planification municipale quant à la mise en place d'un centre multiservices dans les locaux de l'ancienne mairie et à agrandir les limites de l'affectation de villégiature à même

l'affectation récréative dans un secteur de la rivière
Ouiatchouan

14. Adoption du second projet de règlement numéro 2020-04 « Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-04 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2020-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2018(03) »
15. Sécurité civile-projet d'installation d'un inverseur manuel pour génératrice en temps de mesures d'urgence pour l'hôtel de ville-soumission Électricité du Lac-octroi de contrat
16. Dossier d'assurance-Refoulement d'égout-information d'avis de réclamation et de mise en demeure pour le 188 et le 185 rue Blanchette-informations
17. Nomination d'un maire suppléant
18. Période de questions
19. Divers

a)

b)

c)

20. Prochaine séance et levée de la présente

2. Adoption du procès-verbal du 06 juillet 2020

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay
2020-114

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal du 01 juin 2020 incluant l'ajournement du 22 juillet soit accepté tel que rédigé et transmis

3. Suivi de procès-verbal

Le directeur-général informe le conseil du suivi de certains points discutés lors de la séance précédente.

4. Rapport de la mairesse

La mairesse fait le résumé de toutes les activités et réunions auxquelles elle a assisté depuis la dernière séance et donne les informations reçues.

5. Rapport des conseillers

Chacun des membres du conseil mentionne ce qu'il a fait depuis la dernière séance.

6. Correspondance

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Girard
2020-115

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

Que ce conseil accepte les dons ou participations financières ainsi que tous les frais encourus par ladite correspondance :

- Croix-Rouge Domaine-du-Roy :
Demande d'aide financière-
Refusé (on donne déjà par entente annuelle sur 3 ans, pour 2020=170\$)
- Grands Frères Grandes Sœurs :
Campagne de financement
Accepté pour 100\$
- Club de Golf St-Prime :
Tournoi benefice - **refusé**
- Club Passe-Partout:
Invitation recrutement bénévole
À afficher sur facebook
- Réseau Biblio:
Palmarès littéraire des maires
- Gouvernement du Québec:
Programme d'aide à la voirie locale
Informations pour subv. 30 000\$ sur 3 ans

7. Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay
2020-116

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte les comptes ci-dessous ;

COMPTES PAYÉS	
Bell	110.13 \$
Bell	110.13 \$
Bell	88.53 \$
Bell	91.32 \$
Bell	92.24 \$
Hydro Québec	1 671.63 \$
Hydro Québec	104.42 \$
Hydro Québec	428.99 \$
Hydro Québec	1 066.40 \$
Hydro Québec	1 822.84 \$

Hydro Québec	686.40 \$
Hydro Québec	420.17 \$
Hydro Québec	220.04 \$
Hydro Québec	778.38 \$
Hydro Québec	283.47 \$
Hydro Québec	722.57 \$
Hydro Québec	91.10 \$
Hydro Québec	806.49 \$
Hydro Québec	356.88 \$
Hydro Québec	508.85 \$
Hydro Québec	408.60 \$
Hydro Québec	1 038.61 \$
Hydro Québec	1 152.43 \$
Hydro Québec	543.42 \$
Télu	174.05 \$
Télu	174.05 \$
Audrey-Jane Dion	202.39 \$
La Région Sauvage	72.00 \$
La Shop Agricole	2 115.54 \$
visa juillet	107.28 \$
visa juin	31.26 \$
Suzanne Lemay	735.00 \$
Petite Caisse	179.85 \$
total comptes payés	17 395.46 \$
COMPTES À PAYER	
Fournisseurs	Montant
Accessoires Auto Roberval	58.18 \$
Auto-Sécur	168.00 \$
Avocats Gaudreault, Saucier	2 047.99 \$
Mireille Bernard	1 211.40 \$
Café Pierre Robitaille	513.81 \$
Centre du Sport Lac-St-Jean	152.47 \$
Confiserie Mondoux	278.95 \$
Coop Chambord	1 568.00 \$
Cuizen	625.69 \$
Délectra	343.20 \$
Électricité du Lac	4 629.60 \$
Environnex	266.46 \$
Ermitage St-Antoine	50.00 \$
Fondation Domaine-du-Roy	200.00 \$
Formiciel	183.67 \$
Garma	847.37 \$
Gazonnière Normandin	458.75 \$
Gestion Steeve Gagnon	1 549.29 \$
Home Hardware	250.16 \$
Mallette	8 623.13 \$
Karol Martel Transport	459.90 \$
Mécanique Dave Bilodeau	5.74 \$
Mégaburo	397.18 \$
Nutrinor	2 502.88 \$
Cindy Plourde	1 303.48 \$
Pneus & Mécanique Roberval	9 331.34 \$
Pompe Saguenay	2 054.03 \$
Produit Sanitaires Lépine	236.36 \$
Réul Boivin	11.44 \$
Shop Agricole	413.17 \$
Télénet	172.46 \$
Transport Sylvain Gaudreault	827.82 \$
UAP inc.	1 347.15 \$

Vision Informatik	79.61 \$
total comptes à payer	41 741.92 \$
TOTAL GÉNÉRAL:	59 137.38 \$

8.Période de questions

Deux citoyennes demandent que la municipalité fasse un 2^{ième} épandage d'abat-poussière sur le chemin du Moulin disant qu'un seul ne suffit pas.

Réponse de la mairesse : pour cette année la municipalité a dépensé le budget en testant avec de l'épandage liquide et considère que pour le moment ça fonctionne bien et le conseil évaluera à la fin de la saison qu'elle sera la formule idéale. Par contre un conseiller mentionne avec vigueur et à ton élevé qu'il faut en remettre un 2ième épandage. La mairesse répond que si c'est le cas ça sera une décision de la majorité du conseil.

9.Dépôt et acceptation du rapport financier vérifié de l'exercice 2019

CONSIDÉRANT que le d.g. dépose le rapport financier consolidé et vérifié au 31 décembre 2019, rapport financier d'ailleurs présenté à huis clos aux membres du conseil municipal avant la présente séance, par M. Gratien Ouellet de la firme Mallette, et représenté par ce dernier en séance publique, dont en voici un bref résumé;

-Ainsi l'excédent de fonctionnement non-affecté (surplus accumulé) qui était à 735 946\$ au 31 décembre 2018 diminue à 724 205\$ au 31 décembre 2019 à la suite de toutes les écritures de l'exercice comptable ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Raymond Gauthier

2020-117

PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil prend acte du dépôt des états financiers vérifiés au 31 décembre 2019 et en accepte les résultats de l'audition par la firme Mallette tels que préparés et présentés;

QUE ce conseil accepte d'acquitter à la firme Mallette, la totalité des honoraires professionnels pour le mandat de vérification de l'exercice 2019, tel que prévu par la résolution 2018-80 adoptée le 7 mai 2018, soit la somme de 9 850\$.

10.Octroi du mandat de vérification pour les exercices 2020 et 2021

CONSIDÉRANT que le mandat de vérification accordé à la firme Mallette pour les exercices 2018 et 2019 par la résolution 2018-80 était pour les honoraires suivants;

2018 : 9750\$ tx en sus

2019 : 9850\$ tx en sus

CONSIDÉRANT qu'après demande de proposition pour les exercices 2020 et 2021 à la firme Mallette , cette dernière a offert en date du 11 août 2020, de réaliser le mandat comme suit :

2020 : 9 975\$ tx en sus

2021 : 10 150\$ tx en sus

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Raymond Gauthier **2020-118**

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte d'accorder le mandat de vérification pour les exercices 2020 et 2021 à la firme Mallette pour les honoraires suivants;

2020 : 9 975\$ tx en sus

2021 : 10 150\$ tx en sus

11. Programme d'aide à la voirie locale-volet entretien des routes locales -attestation de l'utilisation des fonds sur routes locales 1 et 2

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 123 657\$ pour l'exercice 2019 et versera 126 000\$ pour l'exercice 2020 pour l'entretien des routes locales;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Girard

2019-119

APPUYÉ par Mme Nancy Tremblay

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité St-François-de-Sales informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**12. Plan de main-d'œuvre des services municipaux-
Engagement à assumer sa part des coûts du mandat
accordé par la MRC à Pro-Gestion**

ATTENDU QUE par la résolution n° 2020-093, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a accepté la demande des municipalités de Chambord, Lac-Bouchette, Saint-André et Saint-François-de-Sales afin que le processus d'évaluation de certains scénarios de mises en commun intermunicipal puisse bénéficier de l'aide financière consentie à la MRC du Domaine-du-Roy par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien à la coopération intermunicipale

ATTENDU QUE la recommandation des municipalités participantes afin que la MRC accepte l'offre de service de Pro Gestion d'une somme de 20 800 \$ plus taxes et frais, pour une dépense totale estimée à 27 000 \$, afin de procéder à l'élaboration des plans d'action spécifiques de mise en commun des services municipaux;

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy a accepté, par la résolution 2020-175, l'offre de service de Pro Gestion pour l'élaboration des plans d'action spécifiques de mise en commun des services municipaux, et qu'elle a également consentis à contribuer à raison de 50 % du coût du projet en excédent de la subvention attribuée par le MAMH au montant de 13 142 \$;

ATTENDU QUE les municipalités participantes doivent assumer ensemble le solde du financement du mandat, soit une contribution de 50 % du coût du projet en excédent de la subvention attribuée par le MAMH, ce qui correspond à un montant estimé à 6 930 \$;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ par Mme Annie Girard

APPUYÉ par Mme Anne Bouchard-Martel

2020-120

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la Municipalité de St-François-de-Sales s'engage à assumer, à parts égales avec les trois autres municipalités participantes, sa part des coûts du mandat confié à Pro Gestion par la MRC en excédent de la subvention attribuée par

le MAMH, ce qui correspond à un montant estimé à 1 733 \$ par municipalité.

- 13.** Adoption du règlement 2020-03 Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme de manière à ajuster la planification municipale quant à la mise en place d'un centre multiservices dans les locaux de l'ancienne mairie et à agrandir les limites de l'affectation de villégiature à même l'affectation récréative dans un secteur de la rivière Ouiatchouan

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-de-Sales a adopté en date du 7 mai 2018 le règlement numéro 2018-03 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-François-de-Sales, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 12 juin 2018, le plan d'urbanisme numéro 2018-03 de la Municipalité de Saint-François-de-Sales est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91015-PU-01-02-2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-03 de manière à :

- Ajuster la planification municipale quant à la mise en place d'un centre multiservice dans les locaux de l'ancienne mairie;
- Remplacer l'affectation du sol institutionnelle et publique située à même l'affectation commerciale par l'affectation commerciale dans un secteur de la rue Principale;
- Agrandir les limites de l'affectation de villégiature à même l'affectation récréative dans le secteur de la rivière Ouiatchouan.

ATTENDU QUE la section VI, du chapitre III, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-François-de-Sales de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales d'un premier projet de règlement;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement portant le numéro 2020-03 a été présenté aux membres du conseil municipal et qu'un avis de motion de la présentation du projet de règlement portant le numéro 2020-03 a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du premier projet de règlement portant le numéro 2020-03 (résolution numéro 2020-98) et qu'en raison de l'état d'urgence décrété par le Gouvernement du Québec entourant la pandémie de Covid-19, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et convenu par la résolution municipale numéro 2020-94, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite, le tout conformément aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée à donner son avis par écrit se devait de le faire par courrier au bureau de la municipalité situé au 535, rue Principale ou par courriel à l'adresse suivante : inspecteur@stfrancois.ca avant le 5 août 2020 ;

PAR CONSÉQUENT,

il est proposé par Mme Annie Girard,

2020-121

appuyé par Mme Anne Bouchard-Martel

et résolu unanimement

que le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales adopte par résolution le règlement numéro 2020-03 et décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

Article 2 Modifications au plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

1. Modifier le tableau des grandes orientations d'aménagement du chapitre 3 « **Les grandes orientations de l'aménagement du territoire** » du milieu « **Commercial** » de manière à :

- Remplacer, à la section « **Grande orientation d'aménagement** », la phrase qui se libelle comme suit :

Maintenir l'activité commerciale sur la rue Principale.

Par la suivante :

Maintenir les activités commerciales et de services (privés, publics et parapublics) sur la rue Principale.

- Ajouter les septième et huitième objectifs (picots) à la section « **Objectif** » qui se libellent comme suit :
 - ***Maintenir la caisse populaire et le bureau de poste ;***
 - ***Mettre en place un centre multiservice dans les locaux de l'ancienne mairie présente sur la rue Principale.***
- Ajouter les quatrième et cinquième actions (picots) à la section « **Moyen de mise en œuvre** » de la sous-section « **Plan d'action** » qui se libellent comme suit :
 - ***Lier la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy par un protocole d'entente pour le maintien des services financiers dans la communauté ;***
 - ***Procéder aux travaux de conversion de l'ancienne mairie en centre multiservice.***

2. Modifier le tableau des grandes orientations d'aménagement du chapitre 3 « **Les grandes orientations de l'aménagement du territoire** » du le milieu « **Institutionnel et de services** » de manière à :

- Remplacer le deuxième objectif (picot) de la section « **Objectif** » qui se libelle comme suit :
 - ***Maintenir l'école du village, la Caisse populaire et le bureau de poste.***

Par le suivant :

- ***Maintenir l'école du village.***

- Retirer les première et troisième actions (picots) de la section « **Moyen de mise en œuvre** », à la sous-section « **Plan d'action** », qui se libellent comme suit :
 - *Étude de préféabilité concernant les locaux de la municipalité ;*
 - *Discussions avec la Caisse populaire pour le maintien des services aux citoyens.*
3. Remplacer l'intégralité de l'article 5.5.1 « **Problématiques** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libelle comme suit :

1. La structure commerciale de la municipalité de Saint-François-de-Sales est peu développée. Elle repose essentiellement sur un garage de mécanique incluant un poste d'essence et un restaurant ouvert depuis peu. Ce dernier restaurant compte une section dépanneur qui vise à remplacer en partie le seul marché d'alimentation qui était présent dans le noyau urbain de Saint-François-de-Sales qui a cessé ses activités à l'automne 2016. Enfin, une cantine est en activité pendant la période estivale. Spatialement, ces commerces prennent place sur la rue Principale.

2. Dans sa planification stratégique, la Municipalité entend maintenir les services de proximité en misant sur l'achat local et la prise en charge par le milieu de son développement.

Par les paragraphes suivants :

Au cours des dernières années, la structure commerciale de la municipalité de Saint-François-de-Sales a subi d'importantes pertes. Coup sur coup, les salésiens ont perdu leur marché d'alimentation (Bonichoix) et leur garage de mécanique avec poste d'essence. Aujourd'hui, la rue Principale (noyau urbain Saint-François-de-Sales) compte un restaurant à l'intérieur duquel une section dépanneur a été en opération quelque temps afin de remplacer la perte du marché d'alimentation. Cependant, cette section a été démantelée en 2019. Toujours sur la rue Principale, une cantine est en activité pendant la période estivale.

Pour répondre aux besoins de sa population, la Municipalité réalise actuellement un centre multiservice avec les locaux de l'ancienne mairie sur la rue Principale. Cette action découle de sa planification stratégique où la Municipalité entend maintenir les services de proximité en misant sur l'achat local et la prise en charge par le milieu de son développement.

Ce centre multiservice comprend un comptoir vestimentaire, le bureau de poste et le salon funéraire. À cela, un espace rencontre viendra se greffer au bâtiment où les citoyens pourront acheter des articles de première nécessité (lait, pains, cannage, etc.) et déguster sur place des produits du terroir.

Enfin, les bureaux de la Mairie prennent place dans l'immeuble qui abritait la caisse populaire dont la Municipalité est devenue propriétaire. Outre l'acquisition de l'immeuble, la Municipalité a conclu une entente avec les gestionnaires de la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy afin de louer à la coopérative un espace pour fournir des services financiers à la population.

4. Ajouter les septième et huitième objectifs (picots) à l'article 5.5.2 « **Objectifs** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libellent comme suit :
- Maintenir la caisse populaire et le bureau de poste;
 - Mettre en place un centre multiservice dans les locaux de l'ancienne mairie présente sur la rue Principale.

5. Remplacer le premier paragraphe « **Définition** » de l'article 5.5.3 « **Définition, caractéristiques et densité d'occupation** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libelle comme suit :

L'affectation commerciale correspond à des sols pour lesquels la vocation dominante est attribuée à des activités commerciales (gros et détail) et de services. Cette affectation peut comprendre des résidences.

Par le suivant :

L'affectation commerciale correspond à des sols pour lesquels la vocation dominante est attribuée à des activités commerciales (gros et détail) et de services (privés, publics et parapublics). Cette affectation peut comprendre des résidences.

6. Ajouter les cinquième et sixième picot à l'article 5.5.4 « **Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libellent comme suit :

- **Usages et constructions liés à l'administration municipale ;**
- **Usages et constructions à caractère public ou parapublic.**

7. Ajouter un cinquième critère à l'article 5.5.6 « **Critères d'aménagement particuliers** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libelle comme suit :

- **Les accès à la mairie et à la Caisse populaire devront respecter les standards reconnus.**

8. Remplacer la dernière phrase du premier paragraphe de l'article 5.6.1 « **Problématique** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libelle comme suit :

Des questionnements ont cours actuellement quant aux services donnés par la Caisse populaire et au maintien de l'école primaire.

Par la suivante :

Des questionnements ont cours actuellement quant au maintien de l'école primaire.

9. Remplacer le deuxième picot de l'article 5.6.2 « **Objectifs** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libelle comme suit :

- **Maintenir l'école du village, la Caisse populaire et le bureau de poste.**

Par le suivant :

- **Maintenir l'école du village.**

10. Remplacer le dernier picot de l'article 5.6.4 « **Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libelle comme suit :

- **Usages et constructions liés à l'administration municipale (mairie, caserne de pompiers, etc.).**

Par le suivant :

- **Usages et constructions liés à l'administration municipale (caserne de pompiers, etc.).**

11. Remplacer l'intégralité de l'article 5.6.5 « **Délimitation géographique** » qui se libelle comme suit :

À l'intérieur du territoire municipal, trois aires sont reconnues sous une dominance institutionnelle et publique. La première de ces aires se situe au centre du noyau urbain de Saint-François-de-Sales avec la mairie et la caisse populaire. La deuxième, de son côté, est retenue pour l'école et l'église sur la rue de l'Église. Enfin, la dernière se trouve dans le noyau urbain de Dequen et consiste au cimetière paroissial.

Par le paragraphe suivant :

À l'intérieur du territoire municipal, quatre aires sont reconnues sous une dominance institutionnelle et publique. La première de ces aires est retenue pour l'école et l'église sur la rue de l'Église. La deuxième comprend les bassins d'épuration de la municipalité localisés à l'extrémité sud du noyau urbain. Enfin, les deux dernières aires prennent place dans le noyau urbain de Dequen et consistent au centre communautaire et au cimetière paroissial.

12. Remplacer l'article 5.6.6 « **Critères d'aménagement particulier** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libelle comme suit :

Les accès à la mairie et à la caisse populaire devront respecter les standards reconnus.

Par le suivant :

Aucun.

13. Modifier le feuillet « A » (tel qu'illustré à l'annexe « A ») de la cartographie du plan d'urbanisme de manière à :

- **Remplacer la grande affectation du sol institutionnelle située à même la grande affectation du sol commerciale par la grande affectation du sol commerciale.**

14. Modifier le feuillet « B » (tel qu'illustré en annexe « B » du présent règlement) de la cartographie du plan d'urbanisme de manière à :

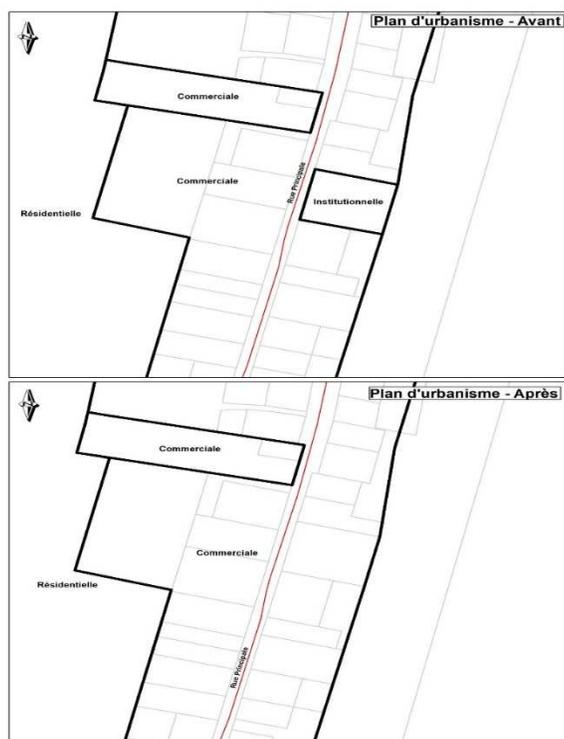
- **Agrandir les limites de l'affectation de villégiature à même l'affectation récréative dans le secteur de la rivière Ouatichouan.**

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Cindy Plourde
Mairesse

Renaud Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier



14. Adoption du second projet de règlement numéro 2020-04 « Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-04 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2020-03 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2018- 03) »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-de-Sales a adopté en date du 7 mai 2018 le règlement numéro 2018-04 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-François-de-Sales, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 12 juin 2018, le règlement de zonage numéro 2018-04 de la Municipalité de Saint-François-de-Sales est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91015-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement de zonage numéro 2018-04 de manière à :

- Abroger la zone institutionnelle et publique 3P et l'intégrer à même la zone commerciale 1CO;
- Agrandir les limites de la zone de villégiature 4V à même la zone récréative 3REC;
- Autoriser l'empiètement des solariums et gloriettes dans les marges latérales et avant donnant sur une rue.

ATTENDU QUE la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-François-de-Sales de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE parallèlement au présent projet de règlement, les membres du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales ont adopté le projet de règlement numéro 2020-03 et que le présent projet de règlement vise à assurer la concordance à ce susdit projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2018-03;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement

de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales d'un premier projet de règlement;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement portant le numéro 2020-04 a été présenté aux membres du conseil municipal et qu'un avis de motion de la présentation du projet de règlement portant le numéro 2020-04 a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du premier projet de règlement portant le numéro 2020-04 (résolution numéro 2020-99) et qu'en raison de l'état d'urgence décrété par le Gouvernement du Québec entourant la pandémie de Covid-19, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et convenu par la résolution municipale numéro 2020-94, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite, le tout conformément aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée à donner son avis par écrit se devait de le faire par courrier au bureau de la municipalité situé au 535, rue Principale ou par courriel à l'adresse suivante : inspecteur@stfrancois.ca avant le 5 août 2020 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales est tenu d'adopter un second projet de règlement ;

PAR CONSÉQUENT,

il est proposé par Mme Anne Bouchard-Martel,

2020-122

appuyé par Mme Nancy Tremblay

et résolu unanimement

que le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales adopte par résolution le second projet de règlement numéro 2020-04 et décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent projet de règlement comme si au long reproduit.

Article 2 Modifications règlement de zonage

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Remplacer le premier picot de l'article 23 « **Constructions autorisées dans les cours latérales et avant** » du chapitre IV « **Dispositions générales applicables à toutes les zones** » qui se libelle comme suit :

- **les galeries, balcons, perrons, portiques, vérandas, avant-toits, patios et terrasses, pourvu que l'empiètement dans la cour avant n'excède pas 2,5 mètres, sans jamais empiéter à moins de 2 mètres de toute limite d'emprise de rue;**

Par le suivant :

- **les galeries, balcons, perrons, portiques, vérandas, avant-toits, patios, terrasses, solariums et gloriottes pourvu que l'empiètement dans la cour ou la marge avant n'excède pas 2,5 mètres, sans jamais empiéter à moins de 2 mètres de toute limite d'emprise de rue;**

2. Modifier le feuillet « A » (tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement) de la cartographie du plan de zonage de manière à :

- **Abroger la zone institutionnelle et publique 3P et l'intégrer à même la zone commerciale 1CO ;**

3. Modifier le feuillet « B » (tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement) de la cartographie du zonage de manière à : • **Agrandir les limites de la zone de villégiature 4V à même la zone récréative 3REC.**

4. Abroger la grille des spécifications « **3P** » (numéro 401) du cahier des spécifications.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

15.Sécurité civile-projet d'installation d'un inverseur manuel pour génératrice en temps de mesures d'urgence pour l'hôtel de ville- soumission Électricité du Lac-octroi de contrat

CONSIDÉRANT que le conseil voulait connaître le coût d'installation d'inverseur manuel extérieur pour le branchement d'une génératrice en cas de sinistres et en mesures d'urgence, de façon à pouvoir opérer un centre de coordination en tout temps et le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le conseil optait pour l'hôtel et la salle communautaire;

CONSIDÉRANT que des estimations ont été demandées à Electricité du Lac de St-Félicien, lequel nous a déposé son estimation en date du 8 juillet 2020, se résumant à ceci :

-hôtel de ville (535 Principale) = 8429\$ taxes en sus

-salle communautaire (350 des Pionniers) = 2 fois 200 ampères donc coût ci-dessus multiplié par 2 = 16 858\$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ par Mme Annie Girard

2020-123

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE considérant les coûts excessivement élevés pour de tels travaux, ce conseil préfère réfléchir d'avantage à ce dossier à savoir si des ententes extérieures ne seraient pas plus appropriées.

16.Dossier d'assurance-Refoulement d'égout-information d'avis de réclamation et de mise en demeure pour le 188 et le 185 rue Blanchette-informations

Le directeur-général informe le conseil qu'il y a eu refoulement d'égout suite au débordement du poste de pompage de la rue Blanchette. En raison des très fortes pluies du 5 août 2020, celui-ci ne pouvait fournir. Donc des avis des assureurs des résidences du 188 et du 185 rue Blanchette nous sont parvenus mentionnant que la responsabilité de la municipalité pourrait être engagée dans ces dossiers. Ces avis ont été transmis aux assurances de la municipalité où une enquête et expertise sera faite afin de statuer.

Le conseil en prend acte

17.Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant en remplacement de Mme Nancy Tremblay

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Cindy Plourde

2020-124

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE Mme Anne Bouchard-Martel est nommée à titre de mairesse suppléante pour une période approximative de 8 mois soit jusqu'en mars 2021 ou jusqu'à ce qu'une autre personne soit nommée par résolution.

QUE la mairesse suppléante Mme Anne Bouchard-Martel et/ou le directeur général Renaud Blanchette sont autorisé(s) à signer pour et au nom de la municipalité St-François-de-Sales tout document relatif au fonctionnement de la municipalité tant pour les organismes publics que pour les institutions bancaires et ce, en cas d'incapacité d'agir de la mairesse.

18.Période de questions

Une citoyenne demande à la mairesse d'expliquer en quoi consiste le projet de dépanneur communautaire, ce à quoi la mairesse s'exécute

19.Divers Aucun item ajouté

20.Prochaine séance et levée de la présente

IL EST PROPOSÉ par Mme Anne Bouchard-Martel

2020-125

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la prochaine séance ordinaire du conseil est fixée au lundi 14 septembre 2020 à 19 h telle que prévue, à la salle communautaire

QUE la présente séance soit levée, il est 20h25

Mairesse
Cindy Plourde

Directeur général.
Renaud Blanchette